

Activité

→ L'égalité des droits dans la DDHC et la Constitution

(> manuel p. 242)

Article premier de la Constitution française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. ».

Constitution de la Ve République, 1958

Questions

1. À quelle condition l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (doc 1 p. 242) est-il effectivement respecté ?
2. L'article premier de la Constitution française (ci-dessus) est-il juste au regard de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ?